



INFORMATION

Le bureau de Douane et Droits Indirects de Blois , service viticulture communique sur la nouveauté réglementaire suivante :

L'article 2 du nouveau règlement délégué (UE) n°2018/273 a modifié la définition des producteurs: il s'agit d'un opérateur qui produit du vin à des fins commerciales.

Par conséquent, **les viticulteurs non-commercialisants** (dits "familiaux") n'auront plus à effectuer une déclaration de leur production de vin.

Par sécurité, la déclaration de production de vin d'un viticulteur non-commercialisant ne sera d'ailleurs plus possible à réaliser sous le portail Prodouane, lorsque le téléservice ouvrira pour la campagne 2018-2019.

Le service reste à votre écoute pour toute information qui vous serait utile :

Bureau de Douane de Blois - Service Viticulture

80 Rue André Boulle

41000 Blois

09 70 27 67 45